

Nom de la personne assurée : _____

Numéro de contrat d'assurance collective : _____

Numéro de certificat : _____ Date de naissance : _____

Je soussigné demande une avance garantie par la cession de ce contrat et je fournis à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après appelé l'Assureur) les preuves médicales pour appuyer ma demande.

Montant du règlement demandé _____ \$ - Ce montant est sujet à l'approbation de l'Assureur.

Sauf stipulation contraire mentionnée ci-dessous, l'assuré reconnaît que ce règlement partiel anticipé constitue une avance garantie par le contrat portant intérêt au taux déterminé par l'Assureur à la date d'acceptation de sa demande, s'il y a lieu. Cette avance, augmentée des intérêts courus, est déduite du montant d'assurance payable au décès de l'assuré. L'assuré reconnaît recevoir une telle somme et donne quittance pour autant à l'Assureur.

Lorsque le bénéficiaire a été désigné à titre révocable, l'assuré reconnaît qu'il y a révocation de ce bénéficiaire pour le montant de l'avance consentie et de ses intérêts courus. Lorsque le bénéficiaire a été désigné à titre irrévocable, la signature de ce dernier constitue une reconnaissance de cette révocation partielle.

Signé à _____ ce _____ ième jour de _____ 20_____.

Signature de la personne assurée

Nom(s) du(des) bénéficiaire(s) irrévocable(s)

Signature(s) du(des) bénéficiaire(s) irrévocable(s)

Signature du témoin

Signature du témoin

Espace réservé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

Montant d'assurance en date du _____

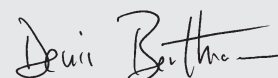
Considérant la demande de règlement partiel anticipé du montant d'assurance faite par l'assuré à l'Assureur et considérant son état de santé et les preuves fournies, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie :

- refuse la demande.
- accepte la demande aux conditions suivantes :

avance consentie _____ \$ en date du _____ au taux d'intérêt annuel de _____ %.

Fait par _____

Le _____


Président et
chef de l'exploitation

Conditions particulières

Conditions d'admissibilité

Le dossier médical complet de l'assuré doit accompagner la présente demande et démontrer que l'état de l'assuré est médicalement incurable et que son espérance de vie est limitée à tout au plus un an. L'Assureur se réserve le droit d'exiger des preuves additionnelles à celles fournies en même temps que la demande. L'Assureur pourra également confier l'étude du dossier à un médecin de son choix.

Avance maximale consentie

Selon la clause du contrat.

Taux d'intérêt sur l'avance

Le taux d'intérêt déterminé par l'Assureur est basé sur le taux de rendement annuel des certificats de placement garantis d'un an émis par les fiducies canadiennes, publié dans le bulletin mensuel ou hebdomadaire de statistiques de la Banque du Canada (code V80691339), et ce à la date de l'acceptation de la demande par l'Assureur le cas échéant.

Montant d'assurance payable au décès

Lors du décès le calcul du montant d'assurance payable sera établi comme suit :

- le montant d'assurance en vigueur à la date du décès et payable selon les dispositions du contrat

moins
- l'avance consentie en vertu du règlement partiel anticipé augmentée des intérêts courus jusqu'à la date du décès.



Président et
chef de l'exploitation